

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Mercredi 30 Mai 2018 à 18h20

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 18 - Nombre de votants : 20

Présents : M. ESPIÉ - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. DUFRECHOU -
Mme CAZENAVE - Mme CUEILLENS - Mme DURROUX - Mme ESCAICH -
Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS -
Mme ZADRO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : Mme NETO à M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE à
M. ESPIÉ - M. LAVIGNE à Mme BRANA

Excusés : M. AGUT - M. BEAUPIED

Absents : Mme BARBÉ - M. DUPUY - Mme SABATHÉ

Monsieur le Maire indique que Monsieur Robert CAMAZZOLA arrivera avec un peu de retard.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h20.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

- I- ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2018**

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

- II- INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**
- III- FINANCES**

- Participation école de Riguepeu
- Tarifs municipaux

IV- AFFAIRES GENERALES

- 1- Convention de servitude avec ENEDIS
- 2- Convention d'occupation du domaine public avec le SICTOM du secteur de Condom
- 3- Projet social
- 4- Règlement de la garderie

V- PERSONNEL

- Elections professionnelles

VI- PATRIMOINE

- décision d'aliénation du chemin rural N°4 dit de l'Hérété et projet de la SARL DTP.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

- *16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.*
- *17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*
- *18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *20° sans objet*
- *21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme*
- *23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
- *24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *25° sans objet*
- *26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

18/04/2018 : Signature du devis avec la société GB Location pour la location de sanitaires pour la période du 11 au 24 mai 2018 d'un montant de 7964€ HT à l'occasion de Pentecôte.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/04/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°224, sis 72 rue de la République – 22 500 € - Propriétaire : Monsieur Sébastien VISEUX – Acquéreur : Mademoiselle Marie BOUILLOT.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/04/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°137, sis rue des Tisserands – 23 000 € - Propriétaire : Madame Aline LANNELONGUE – Acquéreur : Madame Estelle ARIES.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/04/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°378, sis à Pouchot – 30 000 € - Propriétaires : Madame Tracy TAVENER et Monsieur Philip ALLEN – Acquéreur : Monsieur Robert RONZANI.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/04/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section BH n°58, sis à Martin – 124 632 € - Propriétaires : Madame Aline CENZON, Mesdames Véronique et Laurence LAGARDERE – Acquéreur : Monsieur David GREGNANIN.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/04/2018 par Me PERETTONI, notaire à SAINT LOUIS (Réunion), concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°387, sis 09 rue du Foirail – 40 000 € - Propriétaires : M. François SALACE, Madame Emilie CHAPUIS – Acquéreurs : M. et Mme Philippe GUILBAUD.

24/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/04/2018 par Me DURAND,

notaire à SAMATAN, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°139-140, sis rue Général Labadie – 50 000 € - Propriétaire : SCI MAPA– Acquéreur : Mme Martine PUSTIENNE.

27/04/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/04/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°699-698, sis 5 rue Notre Dame – 101 500 € - Propriétaires : M. et Mme Baudouin MAZET– Acquéreur : Mme Christine MARIBON FERRET.

04/05/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/05/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°496, sis 5 rue des Femmes – 55 000 € - Propriétaires : M. et Mme Jean Pierre PEBERNAT– Acquéreur : M. Mickaël SAREMEJANE.

09/05/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/05/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°281, sis 6 rue de la République – 40 000 € - Propriétaire : Mme Paulette LAVAL– Acquéreurs : M. Antonio ROSADO FITAS et Mme Nélia FERNANDES ROSADO.

16/05/2018 : Signature du devis avec la société Colas Sotraso pour des travaux de rénovation du revêtement de la Place des Tisserand pour un montant de 19 800 € TTC.

16/05/2018 : Signature du devis avec la société Colas Sotraso pour le reprofilage de la Place des Tisserand pour un montant de 19 500 € TTC.

16/05/2018 : Signature du devis avec la société Colas Sotraso pour la rénovation des réseaux de la Place des Tisserand pour un montant de 10 700 € TTC.

Mme Danielle ZADRO remarque que les devis concernant la place des Tisserands sont cités mais les travaux sont faits. Elle indique : « il y a saucissonnage de factures ». Monsieur le Maire souligne que ces travaux bénéficient à une entreprise vicoise.

Mme Béatrice NARRAN ajoute que les MAPA sur des petits marchés peuvent permettre de passer avec des entreprises locales.

III- FINANCES

OBJET : Ecoles transplantées : Riguepeu

Monsieur le Maire indique qu'un enfant vicois est scolarisé à l'école de Riguepeu.

Il a reçu une demande de participation d'un montant de 50 € pour une classe transplantée « l'Histoire à travers un spectacle vivant » qui se déroulera du 30 mai au 1^{er} juin 2018 au Puy du Fou. La participation demandée correspond à 1/3 du coût du séjour qui s'élève à 160 € par enfant.

M. Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir pour quelle raison cet enfant de Vic est scolarisé à Riguepeu, s'il a quitté l'école de Vic.

Mme Véronique BRANA indique qu'aucun accord n'a été signé pour que cet enfant aille à l'école de Riguepeu.

M. le Maire va recueillir des éléments de réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'octroyer** la subvention d'un montant de 50 € correspondant à la participation de l'enfant Vicois. Ce montant sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.
- **d'effectuer** un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 pour un montant de 50€.

OBJET : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la Préfecture reçu le 9 Mai 2018 fait part que « des conseillers municipaux et des administrés de la Commune ont alerté les services préfectoraux sur la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2018 fixant les tarifs municipaux ».

Le grief est que les tarifs municipaux ont été examinés alors qu'ils n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour.

Le droit à l'information des conseillers municipaux n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire propose de revoir de nouveau les tarifs municipaux.

**Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Monsieur Robert CAMAZZOLA à 18 h 30.
Nombre de présents : 19 - Nombre de votants : 22**

Mme ZADRO indique que pour Pentecôte, la commune a encaissé des entrées à 10 euros alors que la délibération était illégale, à son avis. Elle interroge : « que fait-on de la différence ? ». Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la municipalité en place a fait arrêter la fête de Pentecôte pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, l'entrée payante permet la sécurité. Mme ZADRO rappelle qu'à la base, la délibération légale remise aux conseillers municipaux portait le tarif d'entrée à 5 euros. Or, la municipalité a fait payer 10 euros. Mme Béatrice NARRAN souligne que les associations avaient connaissance de ce nouveau tarif en septembre 2017 et que par principe de respect, le groupe minoritaire aurait dû être informé de cette nouvelle tarification.

M. OSPITAL rappelle que cette année encore, il est « choqué » que les arènes ne fassent pas partie du périmètre fermé de la fête. Il cite l'interview de M. le Maire sur France 3. Sur ce même reportage, le Président du Club taurin évoque le périmètre sécurisé derrière et autour des arènes – non payant.

M. Jean-Michel DUPEYRON note que les tarifs réduits proposés aux abonnés du Club taurin ne figurent pas sur le tableau. Cela est normal car c'est le Club taurin qui paie.

Mme ZADRO veut connaître ce tarif. Il lui est répondu qu'il s'élève à 5 euros.

Mme ZADRO réitère sa demande d'explications au sujet de la différence de tarifs.

Monsieur le Maire répond qu'il donnera des précisions plus tard et conclut : « je n'ai pas le temps ».

Mme NARRAN cite le cas de jeunes gens qui n'avaient pas d'argent en espèces pour rentrer au camping. Ils ont dû payer le bracelet d'entrée dans le périmètre, retirer de l'argent au guichet automatique et ensuite payer 15 euros pour l'entrée au camping.

Mme BOUE stipule que la carte bleue fonctionnait au camping des Acacias.

M. Jean-Claude BOURGUIGNON prend la parole, il se dit « choqué » que M. le Maire dise « qu'il n'a pas le temps ».

A 18 h 35, de la voix de Mme ZADRO, le groupe minoritaire demande une interruption de séance pendant 5 minutes. M. le Maire acquiesce.

De retour en séance, Mme ZADRO - au nom du groupe minoritaire - s'adresse à M. CASTAGNA journaliste, en lui demandant de stipuler dans un article de la Dépêche qu'il y a eu interruption de séance, que le groupe minoritaire est « mal traité ».

En outre, elle regrette que Mme NETO ne soit pas présente car, à son avis, elle aurait accepté d'ouvrir le dialogue. Mme ZADRO s'adresse personnellement à M. Pierre ANTONELLO lui demandant son avis sur cette situation. Il répond qu'il est absolument favorable à l'expression du groupe minoritaire et il acquiesce leur revendication justifiée.

Mme ZADRO rappelle que son groupe ne fait pas obstruction systématiquement. Mme NARRAN souligne qu'ils ont laissé passer beaucoup de délibérations qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs municipaux comme mentionnés dans le tableau en annexe.

IV- AFFAIRES GENERALES

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui expose :

Les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ont nécessité l'installation d'une ligne électrique souterraine dont le tracé se situe sur des parcelles appartenant à la Commune.

Afin d'être en conformité avec le droit, une convention de servitude doit être publiée.

L'ensemble des documents concernant cette publication a été préparé par ENEDIS. Toutefois, afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de signer la convention de servitude après avoir obtenu votre accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser à signer cette convention de servitude qui porte sur les parcelles AE 18 et AE 654 selon l'implantation figurant sur le plan annexé.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec le SICTOM du secteur de Condom

Monsieur Pierre ANTONELLO indique que par courrier reçu le 19 avril, Monsieur le Président du SICTOM du secteur de Condom a fait parvenir un projet de convention validé par le comité syndical par délibération en date du 30 septembre 2016.

Cette convention concerne l'occupation du domaine public par les installations de collecte de déchets.

M. DUPEYRON cite un paragraphe de l'article 5 de ladite Convention qui prévoit que « l'entretien des lieux et l'enlèvement de tout autre déchet, autres que ceux acceptés sur le site concerné, ne pourront être imputés ni au SICTOM de Condom, ni aux personnes agissant pour son compte ». Il demande si la Mairie va devoir intervenir.

Monsieur le Maire indique que grâce aux nouveaux containers, il devrait y avoir moins de détritrus autour. De plus, il souligne que le problème de l'étanchéité des sacs n'existe plus et que la situation devrait être meilleure. Un ramassage supplémentaire par semaine est programmé. Enfin, lorsque la Mairie procède à un nettoyage de détritrus, une facture est adressée au SICTOM.

M. ANTONELLO rappelle que s'il y a constat de dépose de détritrus, il faut le signaler aux autorités, c'est un acte de civisme. M. le Maire signale aussi que les caméras ont permis de déceler des incivilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide:

- D'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public pour les installations de collecte des déchets

OBJET : Projet social

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique BRANA qui procède à l'exposé suivant : la commune de Vic-Fezensac tient à réaffirmer la politique sociale mise en place sur son territoire.

C'est un enjeu majeur que d'être présent, en proximité et avec une bonne réactivité pour répondre aux attentes de l'ensemble des habitants.

Le centre social Vic Accueil doit renouveler son projet auprès de la Caisse d'allocations Familiales. C'est pourquoi nous devons redéfinir les orientations prioritaires à mener sur notre territoire tout en optimisant les moyens de fonctionnement.

Mme BRANA indique que Monsieur le Maire propose de réaffirmer notre volonté d'aider l'ensemble des habitants selon 5 axes :

- L'aide auprès des familles dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse dans le respect du contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF et la MSA et dans le cadre des structures en place.

- Le soutien à la parentalité.

Ces deux points font déjà l'objet d'une offre riche. Nous devons veiller à ce qu'elle reste de très bonne qualité.

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, avec le développement des liens sociaux et la cohésion sociale en portant une attention particulière envers les personnes âgées et les personnes fragilisées.

- L'accessibilité des services à tous y compris aux personnes en situation de handicap, avec une offre d'accueil de qualité et la création de liens inter-structures permettant une meilleure prise en compte de l'individu par l'ensemble des acteurs.

- L'instauration d'une politique du logement en concertation avec les partenaires.

L'ensemble de ces axes sera travaillé tout en maintenant une offre de services de qualité.

Mme ZADRO approuve de telles prérogatives qui recueillent bien sûr l'assentiment de chacun, cela relevant, à son avis, d'une « déclaration d'intentions ». Elle pense que tous ces points vont être rediscutés avec Vic-Accueil et la Communauté de communes.

Mme BRANA souhaite qu'il y ait un travail commun. Ce projet s'oriente vers la création d'une sorte de guichet unique. De nombreux logements sont vides dans la ville – les gens partent vers l'extérieur - et il y a beaucoup de demandes de logements plain-pied (notamment pour les handicapés et les personnes âgées).

M. BOURGUIGNON demande de quelle façon se fera le travail, si une commission sera créée. Il souhaite que la Communauté de Communes soit impliquée.

M. OSPITAL demande qui va recenser. A priori, ce sera la Communauté de Communes et Vic-accueil au moyen d'un questionnaire.

Une étude sur les logements vacants sur Vic a déjà été évoquée à la dernière réunion du Conseil communautaire, souligne Pierre ANTONELLO.

Mme BRANA indique qu'il est coûteux d'aménager des maisons sur Vic, le manque de moyens des propriétaires est un frein. Bien souvent, les maisons ont des étages. Pourtant, Mme ZADRO a remarqué des petits villages bien rénovés (par exemple Montréal-du-Gers) peut-être ont-ils bénéficié de subventions à un certain moment.

M. DUPEYRON souligne qu'il y a des politiques de l'habitat qui prennent en compte ce type de projet. Il cite le quartier des Tisserands à Vic qui, grâce à la démolition de maisons en ruine est maintenant un quartier agréable, où les maisons « voient le jour ».

Mme BRANA évoque un projet de sénoriales à Vic qui a été abandonné car situé sur un site inondable.

M. CAMAZZOLA évoque des projets qui voient le jour dans certaines villes : des maisons en colocation pour des personnes âgées. Mme ZADRO indique que cette pratique permet de partager des soins, des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les axes du projet social comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui expose : lors du Conseil municipal du 6 juillet 2017, il a été adopté le règlement intérieur concernant la garderie périscolaire des écoles élémentaire et maternelle de la commune.

Avec le changement des rythmes scolaires, il est nécessaire d'y apporter quelques modifications concernant les horaires. Il est proposé également de mettre le tableau des sanctions en adéquation avec celui du règlement de la cantine.

M. Jean-Michel DUPEYRON soumet une remarque : dans l'ancien règlement, figurait une mention de respect de l'environnement qui n'est pas reportée sur ce présent règlement.

Mme BRANA indique que certains parents ont remis en cause cette mesure.

M. ANTONELLO propose que cette mesure soit remise en place et figure sur le présent règlement car ce sujet est très important : il faut éduquer les enfants dans le respect de cette règle.

Mme ZADRO s'enquiert de savoir si l'aide aux devoirs existe toujours. Il lui est répondu par la négative car il n'y a pas de bénévoles. Une salle surveillée sera mise à disposition pour faire les devoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la garderie en annexe.

V- PERSONNEL

OBJET : Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Monsieur Pierre ANTONELLO expose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents et justifie la création d'un CHSCT.
- Considérant l'accord des représentants du personnel suite à la réunion du 14 Mai 2018 en vue de l'organisation des élections professionnelles se déroulant le 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de créer** un Comité Technique

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **De recueillir** l'avis des représentants de la collectivité en leur accordant voix délibératives pour le Comité Technique.

Pour le Comité Hygiène et Sécurité :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De maintenir** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **De recueillir**, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité en leur accordant voix délibératives pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
- **D' Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice

Dans le cadre de l'élection des représentants du personnel du Comité Technique placé auprès de la Commune du 6 décembre 2018, pour les opérations électorales et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire pourra représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et faire appel à un avocat en cas de besoin.

VI- PATRIMOINE

OBJET : décision d'aliénation du chemin rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse et projet de vente d'une partie à la SARL DTP

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 décidant de lancer la procédure d'enquête publique

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Mars 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 12 avril 2018;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse peut être cédé.

Considérant la demande du 19 août 2017 de Monsieur DESCLAUX Christian, représentant la SARL DTP proposant d'acquérir le chemin rural N°4 section comprise entre le Pk 328ml au départ de la départementale n°35 et au PK 403ml carrefour chemin de la Téoulère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'aliénation du chemin rural N° 4 dit de l'Hérété à l'Osse
- **De préciser** que :
 - le projet de vente concernera la section de chemin d'une superficie de 566 m² comprise

entre le Pk 328ml au départ de la départementale n°35 et au PK 403ml carrefour chemin de la Téoulère.

- la SARL DTP s'engage à prendre en charge la totalité du coût des études et travaux nécessaires à la déviation du Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse sur la partie Ouest de la parcelle Ar n° 7, ainsi que le déplacement des conteneurs enterrés.
- Préalablement à la vente, le pétitionnaire devra fournir un projet définitif d'aménagement qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée.

Information de Monsieur le Maire :

Il annonce le nombre d'entrées à Pentecôte à Vic pour cette année 2018 :

- 35 753

Le bilan sera donné plus tard lorsque tous les éléments seront recueillis.

M. ANTONELLO demande la parole. Il tient à préciser que l'ensemble des élus sont tenus à un certain respect du groupe minoritaire. Il rappelle que lorsque lui-même était membre du groupe minoritaire – sous les précédentes mandatures – il a toujours pu s'exprimer. Il est vrai que parfois, il existe des « moments tendus », Monsieur le Maire peut être fatigué, stressé.

M. ANTONELLO émet le souhait de garder une certaine sérénité. Il indique que chacun est capable de le faire à titre privé. Donc, il faut conserver cet état d'esprit y compris au Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

M. DUPEYRON souhaite avoir des informations sur la semaine fédérale de la fédération française de vélo. Certes, une réunion à ce sujet s'est tenue récemment mais quelques élus n'avaient pas pu être présents.

M. Robert DUFRECHOU informe que certains éléments techniques sont à vérifier. Il précise que si ce projet progresse, il ne manquera pas d'en informer au fur et à mesure le Conseil municipal. Il y aura une commission avec des représentants du Conseil municipal, de la Communauté de communes, des commerçants, les associations vicoises.

Il s'agit d'un véritable projet de territoire, très important sur le plan économique. La surface nécessaire est de 35 hectares pour un camping provisoire. M. BERGES va travailler avec M. DUFRECHOU sur ce point. Habituellement, cette manifestation regroupe entre 8 000 et 15 000 participants. Le chiffre de 9 000 pourrait correspondre à ce projet sur Vic-Fezensac, mettant en avant le département et la région.

Mme NARRAN demande si les travaux de la place vont se poursuivre.

M. le Maire répond qu'actuellement, il y a des travaux de peinture sur la façade avant la pose du bandeau par l'entreprise Réchou. Ensuite, les plots et divers mobiliers urbain vont être placés. L'achèvement des travaux est prévu à la fin du mois de juin.

Lecture par Monsieur le Maire d'un communiqué :

« Au regard du dernier courrier de la Préfecture et de certaines interventions récentes, j'ai cru comprendre que le groupe minoritaire était particulièrement attaché aux règles et au formalisme. Je rappelle donc à l'ensemble du Conseil Municipal l'article 9 du règlement du Conseil Municipal, voté en début de mandat à l'unanimité :

« Article 9 - Les conseillers municipaux peuvent, après examen des questions portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du Conseil des questions orales.

Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire sous la forme d'une note explicative, deux jours francs avant la date du Conseil Municipal ».

Mme ZADRO souligne que le groupe minoritaire a toujours accepté les rapports complémentaires et que les questions diverses ont toujours pu être évoquées.

Mme NARRAN rappelle qu'ils n'ont jamais auparavant saisi la Préfecture. Cependant pour la question des tarifs municipaux, ils ont souhaité le faire car cela dépasse le cadre légal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h10.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

